ACCORD DE MAINTENANCE DE LOGICIEL (SMA)

Le présent document (SOFTWARE MAINTENANCE AGREEMENT – ACCORD DE MAINTENANCE DE LOGICIEL), appelé ici « **Accord de maintenance** », représente l'accord contractuel entre le client – personne morale (et non pas personne physique), appelé « **Client** » et Poltys Inc., 3300 N. Main Street, Suite D #160, Anderson, SC 29621-4128, appelée « **Poltys** ».

Le présent **Accord de maintenance**, convenu par le **Client**, est associé à un **Accord de licence d'utilisateur final** (ALUF) pour un produit. Par le présent **Accord de maintenance**, le **Client** et **Poltys** conviennent que : le **Client** désire acheter et **Poltys** décide de mettre à sa disposition les services de maintenance correspondants et/ou les révisions et les mises à jour (« **Révisions** ») du **Produit logiciel** selon les termes et les conditions ci-dessous :

1. RELATION ENTRE LES PARTIES

1.1. L'acquisition des **Services de Maintenance** décrits par le présent document représente un accord indépendant et mutuellement exclusif par rapport à l'**Accord de licence d'utilisateur final** (ALUF) associé, sauf :

(A) Les prévisions concernant les **Révisions** décrites dans le présent **Accord de maintenance** sont soumises aux prévisions de l'ALUF pour les produits correspondants ; et
(B) Les termes définis par l'ALUF qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification précisée par la licence.

1.2. Le présent **Accord de maintenance** ne peut pas être attribué ou autrement transféré, sauf :

(A) Comme partie du transfert de l'ALUF;
(B) Selon les mêmes termes et conditions applicables à un tel transfert.

Dans tous les cas, le droit au Service de maintenance de la personne morale cible du transfert et les obligations de **Poltys** d'envoyer les factures relatives au renouvellement sont conditionnés par la notification du transfert à l'attention de **Poltys**.

2. ÉLIGIBILITÉ

Le droit de recevoir tout Service de maintenance, de transfert de **Licence** d'une machine sur une autre sur le même site et/ou **Révisions,** tel que décrit dans le présent document est conditionné par l'obligation du **Client** de :

(1) Être à jour dans le paiement de toutes les sommes dues à **Poltys** conformément au présent **Accord de maintenance** et à l'**Accord de licence**, ainsi que de toutes les charges associées ;
(2) Avoir accepté et installé la **Révision** la plus récente mise à disposition par **Poltys** ; et
(3) Avoir enregistré l'utilisateur après de Poltys au cours de la procédure d'obtention la licence.

3. DURÉE

3.1 La durée initiale de la période de maintenance décrite dans le présent document est de 1 (une) année à partir de l'achat de la **Licence** correspondante et cesse automatiquement lors de l'expiration de la **Licence** correspondante ou lorsque le **Client** cesse le paiement du **Tarif de maintenance** applicable (décrit dans la Section 5 du présent document), si c'est le cas.

3.2 Le présent **Accord de maintenance** est tacitement reconduit à la date anniversaire à moins que le **Client** cesse de payer le **Tarif de maintenance** applicable ou qu'il indique par écrit à **Poltys** vouloir mettre fin à l'**Accord de maintenance** au moins trente (30) jours avant l'échéance anniversaire.

3.3 Dans le cas où l'**Accord de maintenance** n'est pas renouvelé, le **Client** bénéficie d'une période de grâce de 30 (trente) jours pendant laquelle il peut le renouveler au tarif de **18 %** (dix-huit pourcent) du prix de l'utilisateur final applicable pour chaque produit (la maintenance n'inclut pendant cette période aucune installation, aucun service de configuration, aucun service sur site). Si l'**Accord de maintenance** n'est pas renouvelé pendant cette période de grâce de 30 (trente) jours, le **Client** doit acheter une nouvelle **Licence** pour pouvoir continuer à bénéficier des **Services de maintenance**.

3.4 Si Poltys choisit de ne pas renouveler l'**Accord de maintenance,** elle a l'obligation de notifier le **Client** par écrit au moins 60 (soixante) jours avant la date d'échéance anniversaire, indiquant que **Poltys** a cessé de fournir la maintenance du **Produit logiciel** concerné par la **Licence** respective.

3.5 Les Sections du présent document concernant le TARIF DE MAINTENANCE, la GARANTIE LIMITÉE, la RESPONSABILITÉ LIMITÉE et GÉNÉRALITÉS restent en vigueur et s'appliquent même après la fin de l'**Accord de maintenance**.

3.6 Poltys ne sera pas tenue responsable pour d'éventuelles pertes de profit ou dommages accessoires, punitifs, spéciaux, indirects ou incidents relatifs à l'arrêt du présent **Accord de maintenance**, en conformité avec la Section 7, même si le **Client** informe **Poltys** du risque de ces dommages et même si **Poltys** aurait dû le connaître.

4. SERVICES DE MAINTENANCE

4.1 Poltys fournit au **Client** pendant la durée de la maintenance (initiale ou suite au renouvellement) les services de maintenance décrits ci-dessous :

4.1.1 Mises à jour successives dans l'ordre de leur disponibilité, contenant des modifications/améliorations qui ne font pas l'objet d'un paiement supplémentaire ;

4.1.2 Mises à jour occasionnelles de la documentation quand elles sont disponibles ;

4.1.3 Corrections ou solutions de contournement pour toute erreur de programmation qui peut être attribuée à **Poltys** dans la version courante du **Produit logiciel** dans la limite d'une charge de travail raisonnable ;

4.1.4 Support technique par téléphone/Webex – L'**Accord de maintenance** donne au **Client** le droit à 5 (cinq) incidents et à un maximum de 10 (dix) heures d'assistance technique par téléphone ou courriel pendant les heures de travail de **Poltys** de 7 h 00 à 17 h 00 (Heure normale de l'Est) du lundi au vendredi (le numéro du support technique de **Poltys** est le *1 (864) 642-6103*. Les appels et les courriels concernant des dysfonctionnements bloquants sont gratuits. Le **Client** doit préciser lors des appels ou dans les courriels : le nom de l'appelant, le nom de l'entreprise, le produit concerné, le numéro de version et le numéro d'identification du produit (envoyé au cours le l'enregistrement) ou le code d'activation (utilisé pour obtenir la licence) afin de permettre à **Poltys** de fournir les réponses dans les meilleures conditions;

4.1.5 Support par Internet – **Poltys** met à disposition du **Client** sur Internet le site Web http://www.poltys.com. Le **Support technique par courriel** est disponible à l'adresse support@poltys.com).

4.2 L'obligation de fournir les **Services de maintenance** nécessite que :

4.2.1 Le **Client** indique au support technique **Poltys** par téléphone (au numéro indiqué) ou par courriel (à l'adresse indiquée) l'apparition d'une erreur de programmation apparente;

4.2.2 Le **Client** fournisse à Poltys l'information requise raisonnable pour identifier l'erreur, tel que les messages de diagnostic d'erreur, les vidages de diagnostic de la mémoire, l'historique de la console de l'opérateur, les vidages de fichiers de données, la liste des programmes de l'application et l'explication écrite du problème; et

4.2.3 Dans le cas où il ne s'agit pas d'une erreur de programmation, avant de faire appel au support technique de **Poltys**, le **Client** doit faire les efforts nécessaires, dans les limites du raisonnable, pour corriger le dysfonctionnement, incluant, selon le cas : (1) l'étude du problème de l'utilisateur final basée sur l'expertise ou la recherche personnelle et (2) la recherche par diagnostic pour définir, isoler et résoudre l'erreur suspectée.

5. TARIF DE MAINTENANCE

Pour la **Durée** initiale d'une année décrite dans le présent document, le **Tarif de maintenance** est de 0,00 $ (zéro). Pour toute période successive d'une année suite au renouvellement, le **Tarif de maintenance** représente un pourcentage (le « **Pourcentage de maintenance** » tel que décrit dans le présent document) du prix de l'utilisateur final, à la date de renouvellement, pour la **Licence du logiciel** pour le Produit logiciel correspondant.

6. GARANTIE LIMITÉE

Poltys fournit des **Services de maintenance** professionnels pour les personnes morales. La garantie est nulle et non avenue dans le cas d'utilisation inadéquate du Produit logiciel ou dans le cas de modification réalisée au Produit logiciel par toute autre personne que **Poltys**. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONCERNANT LES SERVICES DÉCRITS PAR LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS SANS SE LIMITER À LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER D'UTILISATION ET C'EST LA SEULE GARANTIE CONVENUE PAR **POLTYS** CONCERNANT CES

SERVICES ET TOUT AUTRE SERVICE OU ASSISTANCE QUI SERAIT FOURNI PAR **POLTYS**. Aucun salarié ou agent de **Poltys** n'est autorisé à offrir des garanties plus étendues ou différentes.

7. RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SELON L'ÉTENDUE MAXIMALE DE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ACCEPTÉE PAR LES LOIS EN VIGUEUR, **POLTYS** NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE, SELON AUCUNE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ POUR AUCUN DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT, PUNITIF OU EXEMPLAIRE OU INCIDENT D'AUCUNE SORTE, INCLUANT MAIS SANS SE LIMITER AUX DOMMAGES POUR PERTE DE PROFIT, REVENU, DONNÉES OU TEMPS D'UTILISATION OU DE DISPONIBILITÉ OU POUR L'INTERRUPTION DE LA COMMUNICATION OU LA CORRUPTION DES DONNÉES OU POUR TOUT DÉFAUT OU ERREUR OU LIÉS À L'ACQUISITION DE LICENCES POUR DES PRODUITS OU SERVICES DE SUBSTITUTION OU LE DYSFONCTIONNEMENT DES PRODUITS **POLTYS** OU TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LA RUPTURE DU CONTRAT OU L'ARRÊT DE LA GARANTIE OU PAR NÉGLIGENCE OU CULPABILITÉ MÊME SI **POLTYS** OU TOUTE AUTRE PERSONNE DEVAIT CONNAÎTRE OU AVAIT ÉTÉ PRÉVENUE DU RISQUE DE TEL DOMMAGES ET MALGRÉ L'ÉCHEC DE TOUT REMÈDE POUR OBTENIR LE FONCTIONNEMENT POUR LEQUEL LE PRODUIT OU LE SERVICES A ÉTÉ ACQUIS.

8. GÉNÉRALITÉS

8.1 Accord Complet. Le présent **Accord de maintenance** et la licence associée représentent l'Accord complet (l'« **Accord** ») entre les parties concernant l'objet de cet accord et il (A) annule et remplace toutes les autres propositions, communications, accords et ententes antérieures, orales ou écrites et (B) ne peut pas être modifié ou résilié de manière unilatérale, mais uniquement par accord réciproque, écrit, signé par **Poltys** et par le **Client**. Tout ce qui est fourni suite à la commande du client ou à la facture de **Poltys** et différant du présent **Accord** ou en ajout par rapport aux conditions et aux termes du présent **Accord** n'engage pas la responsabilité des parties, même en cas de dysfonctionnement.

8.2 Taxes. Outre le montant représentant le revenu direct de **Poltys**, le **Client** est l'unique responsable et a l'obligation d'acquitter toute taxe en vigueur, présente ou future, incluant toute taxe sur la vente, l'utilisation, l'exportation ou l'importation, la propriété personnelle, taxe d'accise et taxe fédérale et provinciale (TVH/TPS et TVP), et toutes les autres charges et taxes légales.

8.3 Lieu de juridiction. Les parties conviennent la juridiction non-exclusive de l'État et du tribunal fédéral de la région Anderson, Caroline du Sud (États-Unis) concernant tout conflit ou litige lié au présent **Accord** et renonce à toute objection basée sur le lieu personnel de juridiction. En particulier, le présent **Accord** n'est pas soumis et ne sera pas interprété dans le sens d'aucune loi basée sur le « *Uniform Computer Information Transactions Act* » (UCITA), même si la loi était adoptée en Caroline du Sud et, en particulier, la convention des Nations Unies concernant les contrats pour l'échange international de biens (« *United Nations Convention on Contracts for the International Sales of Goods* ») n'est pas applicable.

8.4 Le paiement du tarif annuel de maintenance implique l'acceptation du présent **Accord**.

8.5 Invalidité partielle. Si une des prévisions du présent **Accord** est invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplication ne rend pas invalide ou inapplicable l'**Accord** entier, qui, dans ce cas, sera interprété sans la prévision ou les prévisions invalides ou inapplicables et les droits et les obligations entre les parties seront interprétés et appliqués en conséquence.

9. APPELLATIONS

9.1 Tarif de maintenance

Le **Pourcentage de maintenance** est de **18 %** (dix-huit pourcent) du prix de l'utilisateur final.

Les frais de transaction liés au paiement pour l'Accord de maintenance de logiciel ne sont pas inclus dans le Pourcentage de maintenance.

Le tarif de renouvellement de la maintenance doit être acquitté intégralement au plus tard 30 (trente) jours après la date de renouvellement (l'échéance anniversaire). Sauf indication contraire explicite, le paiement du **Tarif de maintenance** dans sa totalité est dû sans égard à l'utilisation ou l'acceptation par le **Client** des programmes et services. Le **Client** accepte de payer une pénalité de 1,5 % par mois pour tout retard de paiement. Tout paiement doit être versé dans la devise d'acquisition de la licence du **Produit logiciel**.